

Compte-rendu de la réunion du Conseil du 22 Novembre 2019 à 20h30

Réunion publique à la Mairie.

Convocation en date du 12 Novembre 2019.

Président de séance	M. Bernard DUMONT	
Secrétaire de séance	Mme Lucie GUERGEN	
Membres présents	M. Bernard DUMONT M. Philippe ROBIN Mme Joëlle SANCEY Mme Lucie GUERGEN	M. Laurent SAUVIN M. Mathieu RUGGERI Mme Françoise LEJEUNE M. Joël POUSSIÈRE
Membre représenté	/	
Membres absents	M. Pierre-Alain BEVALOT M. Michel FAHY	

Ordre du jour :

- 1) Recensement de la population 2020 ;
 - 2) Attribution du logement communal dit « de la Mairie » ;
 - 3) Modification de loyer pour le logement n° 1 situé au 9, rue de l'église ;
 - 4) Révision des loyers pour les logements communaux ;
 - 5) Remise de chèque de 100 € par le Conseil Régional B-FC ;
 - 6) Reversement du chèque de 100 € à l'Association « Les Jardins de la Doing » ;
 - 7) Cotisation à la Fondation du Patrimoine ;
 - 8) Tarif de la portion d'affouage 2019/2020 ;
 - 9) Convention à passer avec M. Jean-Paul SAUVIN pour le déneigement ;
- Informations et questions diverses.

Rémunération de l'agent recenseur

En vue du recensement de la population 2020, Mme Corinne MAZZA sera nommée agent recenseur à compter du 1^{er} Janvier 2020 et ce jusqu'au 15 Février 2020. Pour sa mission, elle percevra une indemnité identique à celle versée pour le recensement 2015 malgré une dotation de l'Etat en baisse.

Le Maire propose une indemnité dont le montant s'élève à 639,00 € brut.

Le Conseil Municipal décide que l'indemnité de Mme Corinne MAZZA sera de 639,00 € brut pour son travail d'agent recenseur.

Adopté à l'**UNANIMITÉ**

Attribution du logement communal dit « de la Mairie »

Deux candidates sont intéressées par le logement communal dit « de la Mairie » qui sera libre à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Mme BARRET Gaëlle qui réside à GÉZIER-ET-FONTENELAY et Mme FAURE Nathalie qui occupe actuellement le logement communal n° 1. Le logement que Mme FAURE occupe est trop grand et elle est intéressée par le logement dit « de la Mairie ».

Après exposé du Maire et compte tenu que Mme FAURE Nathalie a toujours payé ses loyers et charges, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme FAURE Nathalie le logement dit « de la Mairie » pour un loyer mensuel de 400,00 € + 75,00 € de charges provisionnelles. Une caution solidaire lui sera demandée.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Logement communal n° 1 situé au 9, rue de l'église - Modification du loyer

Le loyer du logement communal n° 1 s'élève à 640,21 € + 100,00 € de charges provisionnelles. Il s'agit d'un T4 sur 2 niveaux avec 3 chambres et 2 salles de bains, cave et jardin privatif. Sa superficie est d'environ 130 m².

Ce type de logement est peu demandé, il ne peut convenir qu'à une famille nombreuse.

Afin de le rendre plus attractif, le Maire propose de ramener le loyer à 550,00 € en sachant que le loyer d'origine était de 600,00 € et de porter le montant des charges provisionnelles à 110,00 €.

Après les explications du Maire, le Conseil Municipal décide que le montant mensuel du loyer pour le logement communal n° 1 situé au 9, rue de l'église sera de 550,00 € + 110,00 € de charges provisionnelles.

POUR : 7 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0

Révision des loyers pour les logements communaux

Compte tenu de la conjoncture économique, des faibles montants de révision des loyers et que lors des changements de locataires, le loyer proposé reste à celui d'origine, le Maire propose que les révisions des loyers prévues dans les contrats de location en cours ne soient pas appliquées pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ne pas appliquer les révisions de loyer prévues aux contrats de location en cours.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Remise d'un chèque de 100,00 € par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Le 19 Octobre 2019, la commune de BEAUMOTTE-LES-PIN a reçu à la Saline Royale d'ARC-ET-SENANS, un diplôme « Villes et Villages Fleuris de Bourgogne Franche-Comté 2019 » pour le maintien d'une 3^{ème} fleur.

A cette occasion, un chèque de 100,00 € a été remis à Mme Françoise LEJEUNE, conseillère municipale, représentant le Maire empêché ce jour.

Le Conseil Municipal accepte le chèque de 100,00 € remis à cette occasion et autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Reversement du chèque de 100,00 € à l'Association « Les Jardins de la Doing »

Suite à la remise d'un chèque de 100,00 € à la commune de BEAUMOTTE-LES-PIN pour le maintien de la 3^{ème} fleur « Villes et Villages Fleuris de Bourgogne Franche-Comté 2019 », le Maire propose de reverser cette somme à l'Association « Les Jardins de la Doing », qui, tout au long de l'année effectue avec ses bénévoles, la plantation, le fleurissement, l'entretien et l'arrosage des espaces publics.

Le Conseil Municipal décide de reverser les 100,00 € précités à l'Association « Les Jardins de la Doing » et autorise le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Cotisation 2019 à la Fondation du Patrimoine

Comme chaque année, la Fondation du Patrimoine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune de BEAUMOTTE-LES-PIN à cette association.

Pour l'année 2019, la cotisation s'élève à 55,00 € pour la commune (moins de 500 habitants).

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion proposée pour un montant de 55,00 € et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Tarif de la portion d'affouage 2019/2020

Comme chaque année, la commune met à disposition des habitants du village des portions d'affouage dans la forêt communale.

Le Maire propose de fixer à 30,00 € la portion d'affouage pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal décide que la portion d'affouage 2019/2020 sera fixée à 30,00 € et autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adopté à l'UNANIMITÉ

Convention pour travaux de déneigement

Suite au changement d'activité professionnelle de M. Jean-Charles MILLOT et n'étant plus en permanence sur le village, il a été décidé de ne plus renouveler la convention pour les travaux de déneigement.

C'est M. Jean-Paul SAUVIN, habitant le village qui effectuera le déneigement de la commune.

Une convention entre la commune et M. Jean-Paul SAUVIN sera passée et la rémunération pour ce travail est fixée à 70,00 € de l'heure pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention proposée avec M. Jean-Paul SAUVIN.

M. Laurent SAUVIN ne participe pas au vote.

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Informations et questions diverses

Fin de C.D.D. de Mme PIRE-GOMES Rachel

A la suite de l'absence de Mme PIRE-GOMES Rachel, agent technique contractuel, un certificat médical d'arrêt de travail lui a été demandé, celui-ci nous a été adressé par mail le 22 Octobre 2019.

Le 24 Octobre 2019, le certificat médical d'arrêt de travail accompagné des clés du local ainsi que le changement d'adresse ont été « remis » dans la boîte aux lettres de la Mairie. Auparavant, Mme PIRE-GOMES nous avait fait connaître qu'elle devait se rendre à un entretien d'embauche fin Octobre 2019.

A ce jour, n'ayant aucune nouvelle de sa part, le Maire considère au vu des éléments évoqués ci-dessus qu'il y a rupture de contrat de la part de cet agent remplaçant et le poste est vacant.

Le Maire précise qu'il est actuellement à la recherche d'une candidature.

Passage de Windows 7 à Windows 10

Ingénierie 70, prestataire informatique, nous informe que Windows 7 va migrer vers Windows 10 et demande, au vu du poste informatique actuellement en service si il est nécessaire de renouveler le matériel informatique du secrétariat de mairie.

Au vu du diagnostic effectué, le poste informatique existant n'a plus la configuration nécessaire pour accepter Windows 10.

La commune procèdera au changement du matériel existant le moment venu si des problèmes interviennent.

Arrêté de M. le Préfet

La répartition des sièges de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (C.C.V.M.) pour BEAUMOTTE-LES-PIN sera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Augmentation de tarif 2020 (contrat SOFAXIS)

Afin d'assurer les risques statutaires du personnel communal, la commune a souscrit un contrat avec SOFAXIS. Le Maire précise que le taux de cotisation pour les agents titulaires passera de 7,85 % à 8,59 % à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Enquête publique de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Maire informe qu'une enquête publique est lancée par la Région Bourgogne Franche-Comté en vue de la mise en place du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.).

Cette enquête publique se déroulera du 9 Décembre 2019 au 16 Janvier 2020.

Départ de M. le Préfet de Haute-Saône

M. Ziad KHOURY, Préfet, quitte le département de la Haute-Saône pour le département de l'Aisne. Mme Fabienne BALUSSOU lui succédera à compter du 26 Novembre 2019.

ARBRE DE NOËL DES ENFANTS

L'arbre de Noël des enfants de moins de 10 ans aura lieu le **Samedi 14 Décembre 2019** à 15h au préfabriqué.

Un spectacle sera assuré par le Théâtre d'Ochisor.

GOÛTER DES ANCIENS

Le goûter des Anciens aura lieu le **Samedi 18 Janvier 2020** à la salle de l'Amicale Beaumottaise.

RAPPEL

L'ancienne décharge située route de Courcuire est INTERDITE à tous dépôts même si l'accès se trouve momentanément ouvert.

« Handi-pétanque moteur et visuel »

Organisation d'un tournoi de pétanque intercommunautaire sur le site de DANH TOURISME le 13 Septembre 2020. Challenge de 3 joueurs ouvert à tous. Inscription 50,00 € avec repas du midi.